



PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

**Relevé de décisions de la réunion
du conseil régional d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale
CROPSAV
Section spécialisée en santé animale
Le 16 mars 2021 de 13h30 à 15h30 - Web-conférence**

Participants : cf liste des participants en ligne sur l'internet DRAAF

Ordre du jour :

- Point sur la situation influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)
- Mise en place de la loi « Santé animale », règlement européen applicable en avril 2021
- Point sur l'avancée du plan régional de surveillance et de lutte contre la BVD (Diarrhée virale bovine)

Supports documentaires de la réunion : Les documents préparatoires ainsi que les présentations ont été mis en ligne sur le site internet de la DRAAF Occitanie :

<https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Reunion-du-CROPSAV-Occitanie-le-16,5696>

Sujet	Compte-rendu
INTRODUCTION	<p>Florent Guhl, directeur de la DRAAF Occitanie, ouvre la séance. Il présente brièvement l'ordre du jour : un point sur la situation sanitaire relative à l'influenza aviaire hautement pathogène, une présentation de la loi « santé animale » européenne applicable à partir d'avril 2021, et un point d'étape sur le plan régional de surveillance et de lutte contre la BVD (diarrhée virale bovine).</p> <p>Catherine Pavé, directrice adjointe et cheffe du service régional de l'alimentation (SRAL) présente et remercie le Dr Jean-Luc Guérin de l'ENVT, spécialiste de l'influenza aviaire qui participera aux échanges sur l'IAHP et Agnès Giraud de la DGAL pour la partie sur la loi santé animale et ses impacts sur les échanges et la certification.</p>
Point sur la situation influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)	<p>Valérie Vogler, cheffe de l'unité gouvernance sanitaire au SRAL, présente le point de situation influenza aviaire, dont la France vit le troisième épisode de crise en 5 ans. Après quelques rappels sur la maladie et ses modes de diffusion, elle détaille l'historique de la crise en cours. Les premiers cas ont été détectés en juillet 2020 en Russie et au Kazakhstan, et la diffusion vers l'Europe a suivi le mouvement des oiseaux migrateurs. La maladie sévit en France depuis le 16 novembre (Haute-Corse) en faune sauvage et en élevage, avec la grande majorité des cas en élevage situés dans le département des Landes (70%). Le plan d'intervention sanitaire d'urgence (PISU) a été enclenché et une stratégie spécifique de lutte est mise en place dans le Sud-Ouest particulièrement touché.</p> <p>Suivant les avis de l'ANSES, les mesures dans le Sud-Ouest, en premier lieu, ont été un dépeuplement préventif de tous les élevages de volailles dans les 3 km autour des foyers et un dépeuplement préventif des élevages de palmipèdes et de volailles non claustrées dans les 3 à 5 km. Face à l'aggravation de la situation, les mesures ont été renforcées dans un second temps avec une zone de surveillance étendue et la mise en place le 15 janvier d'une grande zone réglementée avec une interdiction des mouvements en-dehors de cette zone.</p> <p>Aujourd'hui, avec un début de stabilisation de la situation, des dérogations aux limitations de mouvements sont mises en place et les réflexions autour de la levée progressive future des mesures et des zonages sont enclenchées, en fonction de l'avancée des assainissements et des nettoyages et désinfections des foyers. Les indemnités ont commencé à être versées dès le mois de février pour les éleveurs déclarés foyers ou ayant subi des abattages préventifs. Les zones vont commencer à être levées progressivement et la remise en place des galliformes, sous conditions, est prévue dans les zones considérées comme stabilisées. Pour les palmipèdes, un vide sanitaire de 4 à 6 semaines sera obligatoire et la remise en place ne sera possible qu'une fois la zone de surveillance étendue déclarée zone indemne.</p> <p>Des groupes de travail sont mis en place au niveau national afin d'établir une feuille de route listant les actions à mettre en œuvre afin d'éviter autant que possible la reproduction d'une crise de cette ampleur.</p> <p><i>(cf. diaporama en ligne)</i></p> <p>ECHANGES :</p> <p>Guillaume Harre, de l'OFB (Office français de la biodiversité), partage la page d'information de son organisme sur l'influenza aviaire : https://ofb.gouv.fr/ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>Régis Duquesnel, vétérinaire du laboratoire Public Labos, site du Tarn, demande pourquoi le virus H5N8 semble particulièrement mortel pour les palmipèdes, à l'inverse des précédents.</p> <p>Jean-Luc Guérin explique que le virus sévissant en ce moment est un dérivé de son ancêtre asiatique, très dangereux pour les palmipèdes, spécifique à une sous-famille de virus H5. Les analyses des génomes des virus prélevés dans le Sud-Ouest prouvent qu'ils descendent tous d'une même souche.</p> <p>La possibilité d'une vaccination est abordée. Jean-Luc Guérin rappelle que la vaccination avait été mise en place en 2006 dans les Landes, ce qui fut un procédé complexe et qui entraîna des difficultés pour vendre ensuite les produits animaux, le vaccin inspirant aux consommateurs une grande méfiance. De plus, le vaccin empêche de vérifier que le virus ne circule pas à bas bruit dans la population de palmipèdes. Jean-Luc Guérin indique que l'option vaccination va être étudiée mais qu'il ne faut pas fonder dessus un trop grand espoir. Un groupe de travail national y est consacré.</p> <p>Jean-Jacques Mathieu, de la Confédération Paysanne, s'interroge sur l'impact de la densité d'élevage dans les zones les plus touchées et suggère de répartir davantage les exploitations. Catherine Pavé rappelle que des travaux menés par les groupes nationaux dans le cadre de la feuille de route vont entre autres étudier ce sujet, car la demande du ministre est de pouvoir établir un plan d'action concret. Les premiers éléments des groupes de travail devraient être livrés sous quelques semaines. Valérie Vogler souligne que les travaux nationaux seront alimentés par des avis et études scientifiques sur les différents facteurs de risque, avec notamment la participation de l'ANSES et de l'ENVT, ainsi que des structures et organisations professionnelles pour croiser les informations le mieux possible.</p> <p>Benjamin Constant du CIFOG (comité interprofessionnel des palmipèdes à foie gras) signale que si lors de la crise de 2016-2017 la contamination avait été attribuée au déplacement des animaux, dans la présente crise, le virus a diffusé de proches en proches par contamination de l'environnement après une première introduction par la faune sauvage. La répartition des élevages sur le territoire pour éviter les zones de forte densité serait contraire à l'approche locale qu'essaie de mettre en place la filière, avec le moins de distance possible entre les différentes étapes d'élevage : accoupage, engraissement, abattage... Selon lui, l'approche du problème par la réduction de la densité d'élevages n'apportera pas de solution. En revanche, il faut au contraire investir davantage dans la biosécurité, paramètre crucial de maîtrise des risques sanitaires. Il rappelle que la situation est extrêmement difficile pour les éleveurs surtout au regard de leur investissement important dans la biosécurité à la suite des crises précédentes. Il attend une présence de l'État pour accompagner et soutenir ces éleveurs dans la détresse.</p> <p>Catherine Pavé explique que des groupes de travail mis en place au niveau national travaillent sur la question des indemnités et que les dispositifs sont en cours de finalisation : la structuration sera la même que lors des crises précédentes afin d'aller le plus vite possible pour ne pas laisser attendre trop longtemps les éleveurs.</p> <p>Guillaume Harre rappelle que la surveillance de la faune sauvage est assurée par le réseau SAGIR et que l'ensemble des agents de l'OFB sont formés à la biosécurité.</p> <p>Suite aux questions de Marie-Thérèse Lacourt, élue du CRAO, Jean-Luc Guérin explique que le virus semble plus contagieux et résistant qu'il y a 4 ans, en particulier pour les palmipèdes, et que des études sont en cours sur sa virulence. Mais ces études</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>nécessitent un protocole expérimental sur la durée avant de pouvoir rendre des résultats pertinents.</p> <p>Benjamin Constant indique que la filière désire protéger le plein-air et que les réflexions sur la biosécurité doivent aussi inclure et préserver ce mode d'élevage, représentant un gage de qualité pour le consommateur. Jean-Luc Guérin renchérit et estime que des études scientifiques sont à mener sur comment conjuguer une bonne biosécurité avec des animaux élevés en plein air, surtout face aux croissants enjeux sociétaux représentés par ce mode d'élevage.</p> <p>Marie-Thérèse Lacourt demande si certaines races de palmipèdes sont plus résistantes que d'autres au virus Jean-Luc Guérin précise que le virus est tellement pathogène qu'il tue indifféremment toutes les races de palmipèdes, il ne croit pas à une potentielle résistance génétique.</p> <p>Valérie Vogler rappelle que des élevages totalement claustrés et très protégés se sont avérés être des foyers, avec des circulations de la maladie d'élevage à élevage. La claustration est un élément important de protection contre les dangers sanitaires mais ce n'est pas le seul à prendre en compte.</p>
<p>Mise en place de la loi « santé animale », règlement européen applicable en avril 2021</p>	<p>Béregère Revollal, chargée de mission au SRAL, réalise une présentation informative sur la loi européenne de santé animale qui entrera en application en avril 2021. Elle remercie Agnès Giraud, de la DGAL (Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements animaux) d'assister à la séance et précise qu'elle pourra répondre aux éventuelles questions sur le sujet des certifications.</p> <p>La loi santé animale (LSA) est un nouveau règlement européen visant à proposer un cadre réglementaire unique. Elle clarifie les rôles des différentes parties prenantes dans la surveillance des maladies animale et établit une nouvelle classification de ces maladies, entraînant de nouvelles mesures et des adaptations.</p> <p>Elle aura également un impact sur les échanges et les certifications. Grâce à la demande de délai portée auprès de la Commission Européenne par la France et d'autres États membres, le passage aux nouveaux certificats et à Traces NT, le nouveau logiciel de certification, est repoussé au 16 octobre 2021, offrant un délai d'adaptation de 6 mois permettant de s'appropriier les nouveaux documents et leur support numérique.</p> <p>Béregère Revollal détaille les impacts de la LSA sur les centres de rassemblement et sur les différents certificats par filière. Une nouvelle rubrique informative est désormais disponible sur le sujet sur le site internet de la DRAAF : https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/Loi-de-sante-animale-europeenne</p> <p><i>(cf. diaporama en ligne)</i></p> <p>ECHANGES :</p> <p>Agnès Giraud précise que les certificats seront sur Trace jusqu'au 15 octobre, et que les nouveaux certificats seront ajoutés sur Traces NT au dernier moment mais seront disponibles sur Trace Training avant pour que les utilisateurs puissent se familiariser avec en amont.</p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>Aujourd'hui, la France est en pourparler avec la Commission qui voudrait que les nouvelles conditions aux échanges s'appliquent dès le 21 avril. Des négociations sont en cours pour reporter cela à la mise en place des nouveaux certificats. Des échanges sont également en cours avec l'Espagne et l'Italie autour des conditions dérogatoires aux échanges concernant la FCO. Ce sont l'Espagne et l'Italie qui fixent leurs propres conditions en tant que pays de réception des animaux : pour l'instant ils n'ont pas encore officialisé leurs choix et les pourparlers sont en cours.</p> <p>Marie-Laure Bellocq, cheffe de service SPA de la DDPP des Pyrénées-Orientales, soulève le problème des animaux transhumants vaccinés IBR : elle demande si ces derniers pourront encore passer la frontière cette année, et si cela leur sera impossible les années suivantes.</p> <p>Agnès Giraud confirme cela, sauf si la Commission reste sur ses positions vis-à-vis de l'application au 21 avril des nouvelles conditions aux mouvements.</p> <p>Carole Gauthier, cheffe de service SPA de la DDCSPP du Tarn-et-Garonne, demande quelle est la durée maximum autorisée de séjour dans les centres de rassemblement agréés avec la LSA. Agnès Giraud explique qu'il n'y a pas de durée de séjour prévue mais que le délai maximum entre la sortie de l'établissement et le départ de l'État membre est de 14 jours.</p> <p>Agnès Giraud précise que de nombreux échanges sont encore prévus avec les autorités espagnoles afin de déterminer s'ils acceptent de prolonger nos conditions d'échanges actuelles jusqu'au 16 octobre. Elle s'excuse de ne pas pouvoir davantage répondre aux questions posées sur la vaccination, faute d'éléments définitifs pour le moment.</p> <p>Catherine Pavé indique que les négociations étant encore en cours, il reste beaucoup d'incertitudes à ce stade, mais de nouvelles informations seront rapidement disponibles.</p>
<p>Point sur l'avancée du plan régional de surveillance et de lutte contre la BVD (diarrhée virale bovine)</p>	<p>Christophe Lacz, directeur de la FRGDS Occitanie, présente un point d'étape de la situation BVD (diarrhée virale bovine) en Occitanie. Suite à la validation de la stratégie régionale proposée en CROPSAV le 3 novembre 2020, des actions ont été déployées en coopération entre la FRGDS, le GTV et les laboratoires vétérinaires départementaux (LVD).</p> <p>Ensemble, ils ont créé un modèle régional harmonisé d'enquête épidémiologique pour encadrer la gestion des troupeaux infectés, et ont mis en place différents outils de communication avec les éleveurs : des flyers, des sites d'information, et des réunions locales d'informations avec éleveurs et vétérinaires ont été mises en place.</p> <p>Le fonctionnement de l'indemnisation des IPI est explicité : l'indemnisation se fait par la caisse régionale de solidarité en santé animale depuis septembre 2020 et pour 2 ans minimum, pour les cheptels ayant plus de 3 IPI. En 2021, 15 cheptels (118 bovins) ont déjà bénéficié de cette indemnisation.</p> <p><i>(cf. diaporama en ligne)</i></p>

Sujet	Compte-rendu
	<p>ECHANGES :</p> <p>Régis Duquesnel estime que l'absence d'obligation de contrôle BVD à l'achat représente, aujourd'hui, la plus grande faiblesse du système de contrôle et d'éradication de la maladie.</p> <p>Emmanuel Roux, président du GDS de la Lozère, représentant le président de la FRGDS, souligne que , en Occitanie, la mise en œuvre du plan régional d'éradication de la maladie s'appuie sur les moyens financiers des GDS et la solidarité entre éleveurs. Il demande une valorisation de leur programme avec notamment la mise en place de mention sur les ASDA et des exigences réglementaires pour les mouvements d'animaux.</p> <p>Valérie Vogler précise qu'une évolution réglementaire sur la BVD n'est a priori pas à l'ordre du jour, d'autant que la BVD est classée en maladie de la responsabilité des professionnels dans la LSA.</p> <p>Suite à des questions sur la fiabilité des analyses BVD, Régis Duquesnel explique que le taux d'erreur sur les analyses BVD est globalement très faible voire inexistant.</p>
Conclusion	<p>Florent Guhl remercie tous les intervenants pour leurs présentations sur ces sujets importants et les participants pour la qualité des échanges. Il rappelle qu'après une courte pause, la séance de l'après-midi reprendra avec la section santé des végétaux du CROPSAV.</p>